JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE **DE MAURITANIE**



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30 de chaque mois

30 Décembre 2008	50ème année	N° 1182

SOMMAIRE

I - Lois & Ordonnances

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Présidence de la République

Actes Réglementaires

26 Juin 2008	Décret n°120-2008 Modifiant certaines dispositions du décret n°004-2008 du 08 Janvier 2008 Portant création d'un Comité Interministériel chargé du retour des réfugiés Mauritaniens1337
Actes Divers	
25 Juin 2008	Décret n°116-2008 Portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »
02 Juillet 2008	Décret n°125-2008 Portant nomination d'une Directrice Adjointe de Cabinet du Président de la République

Premier Ministère

Actes Réglementa	ires	
24 Juin 2008	Décret n°115-2008 Relatif à l'Intérim des Ministres	
14 Octobre 2008	Arrêté n°3508 Portant Institution d'un Comité Interministériel Charge du Pilotage de L'Opération de Restructuration de Hay Sakine1341	
Actes Divers		
30 Juin 2008	Décret n°2008-146 Portant nomination d'un Directeur général1341	
	Ministère de la Défense Nationale	
Actes Divers		
21 Octobre 2008	Arrêté n°3514 Portant Création d'un Service des Recherches Judiciaires à l'Etat-major de la Gendarmerie Nationale	
21 Octobre 2008	Arrêté n°3515 Portant Création de Quatre Brigades de Recherches Judiciaires à: -Aïoun-Aleg-Atar-Nouakchott	
Actes Divers		
26 Juin 2008	Décret n°117-2008 Portant Promotion d'Officiers de l'Armée Nationale aux gras supérieurs	
26 Juin 2008	Décret n°119-2008 Portant Acceptation de démission d'un Officier de l'Armée Nationale	
29 juin 2008	Décret n°122-2008 portant nomination de Commissaires du Gouvernement auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat1344	
N	Inistère de l'Intérieur et de la Décentralisation	
Actes Réglementa	ires	
14 Octobre 2008	Arrêté n°3509 Portant Modification de certaines Dispositions de l'Arrêté n°489 du 03 Octobre 1995 Portant Création du Commissariat de Police de Dar El Barka.	
19 Octobre 2008	Arrêté n°3512 Portant suspension du Conseil Municipal de la Commune de M'Bagne	

Journal Officiel de la	a Republique Islamique de Mauritanie 30 Decembre 20081182
Actes Divers	
26 Juin 2008	Décret n°118-2008 Portant nomination au grade supérieur de douze (12) Officiers de la Garde Nationale
04 Novembre 2008	Décret n°2008-157 Portant nomination de certains fonctionnaires1346
22 Octobre 2008	Arrêté n°328 Portant nomination en qualité de Chefs de Division à la Direction Générale de la Sûreté Nationale
	Ministère des Finances
Actes Divers	
22 Octobre 2008	Arrêté n°327 Portant mise en position de stage d'un fonctionnaire1347
	Ministère de l'Education Nationale
Actes Divers	
13 Novembre 2008	Décret n°2008 - 165 Portant nomination d'un Secrétaire Général1347
Ministère	des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel
Actes Divers	
23 Octobre 2008	Arrêté n°329 Portant nomination d'un Directeur Régional1347
Ministère (de la Fonction Publique de l'Emploi et de la Formation
	Professionnelle
Actes Réglementair	res
08 Octobre 2008	Arrêté n°3505 Portant Organisation du Concours d'Entrée aux Etablissements de Formation Technique et Professionnelle au titre de l'Année 2008/2009
Actes Divers	
24 Juin 2008	Décret n°2008-142 Portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle
Minis	tère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
Actes Réglementair	res
20 Octobre 2008	Arrêté n°3513 Fixant le prix de vente maximum des Hydrocarbures Liquides

	Ministère des Transports
Actes Divers	
24 Juin 2008	Décret n°2008-141 Portant nomination d'un Directeur Général au Port Autonome de Nouadhibou
13 Novembre 2008	Décret n°2008-164 Portant nomination de certains fonctionnaires1354
	Ministère de l'Industrie et des Mines
Actes Réglementain	res
04 Novembre 2008	Décret n°2008-158 Modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2003-002 du 14 Janvier 2003 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°96.067 en date du 9 Octobre 1996 modifiant certaines dispositions du décret n°80.121 du 9 juin 1980 fixant les textes et redevances minières
Min	istères de l'hydraulique, de l'Energie et des Tics.
Actes Divers	
24 Juin 2008	Décret n°143 Portant nomination de certains fonctionnaires du Ministères de l'hydraulique, de l'Energie et des Tics
Délégué auprès di	u Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération chargé de l'Union du Maghreb Arabe.
Actes Divers	
24 Juin 2008	Décret n°2008-144 Portant nomination d'un Conseiller chargé de la Communication, au Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération chargé de l'Union du Maghreb Arabe
	I - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION
	IV - ANNONCES
	I I THIN ON OLD

Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie 30 Décembre 2008.....1182

I - Lois & Ordonnances

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Présidence de la République

Actes Réglementaires

Décret n°120-2008 du 26 Juin 2008 Modifiant certaines dispositions du décret n°004-2008 du 08 Janvier 2008 **Portant** création d'un Comité Interministériel chargé du retour des réfugiés Mauritaniens.

Article Premier: Les dispositions de l'article 3 du décret n°004-2008 en date du Janvier 2008 sont abrogées remplacées par les dispositions suivantes:

Article 3(nouveau): Le interministériel chargé de la supervision du retour des réfugiés mauritaniens est composé comme suit:

- -Le Ministre Conseiller à la Présidence, Président
- -Le Ministre de la Justice, Membre
- -Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, Membre
- -Le Ministre de l'Intérieur, Membre
- -Le Ministre de l'Economie et des Finances Membre
- -Le Ministre de l'Education Nationale, Membre
- -Le Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel, Membre
- -Le Ministre de la Santé, Membre
- -Le Ministre de la Décentralisation et l'aménagement du Territoire, Membre

- -Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, Membre
- -Le Ministre de la Culture et de la Communication, Membre
- -Le Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, Membre
- -Le Ministre de la Promotion Féminine, de l'Enfance et de la Famille, Membre
- -Le Président de la Communication Nationale des Droits de l'Homme, Membre

Article 2: Le premier Ministre et le Ministre Secrétaire Général de 1a Présidence de la République chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et publié au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n°116-2008 du 25 Juin 2008 Portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite **National** «ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI».

Article Premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani) au grade de:

OFFICIER

Général de Corps d'Armée Emmanuel, Directeur de la Coopération militaire et de Défense / République Française.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°125-2008 du 02 Juillet 2008 Portant nomination d'une Directrice Adjointe de Cabinet du Président de la République.

Article Premier: Madame Bneta Mint Bamba Ould Elkhaless est nommée Directrice Adiointe de Cabinet du Président de la République.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Décret n°115-2008 du 24 Juin 2008 Relatif à l'Intérim des Ministres.

Article Premier: En l'absence de leurs titulaires. l'intérim des ministres est assuré dans l'ordre suivant:

Ministère de la Justice

- Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel: Dahane Ould Ahmed Mahmoud.
- Ministre de l'Intérieur : Mohamed Yehdhih Ould Moctar El Hacen
- Ministre de 1'Enseignement Supérieur de Recherche la et Scientifique: Mohamed Mahmoud Ould Seyid.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

- l'Intérieur: - Ministre de Mohamed Yehdhih Ould Moctar El Hacen
- Ministre de la Justice: Yahya Ould Sid'Elmoustaf
- Ministre Chargé des Relations avec le Parlement et la Société: Sidney Sokhna

Ministère de la Défense Nationale

- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération: Cheikh El Avia Ould Mohamed Khouna
- de Ministre l'Economie des Abderrahmane Finances: Ould Hama Vezaz
- Ministre de la Justice: Yahya Ould Sid'Elmoustaf.

Ministère de l'Intérieur

- Ministre de l'Economie des et Ould Finances: Abderrahmane Hama Vezaz
- Ministre de la Défense Nationale: Mohamed Mahmoud Ould **Mohamed Lemine**
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération: Cheikh El Avia Ould Mohamed Khouna

Ministère de l'Economie des **Finances**

- Ministre des Pêches: Assane Soumaré
- Ministre du Commerce de l'Industrie : Salma Mint Teguedi
- Ministre de la Fonction Publique et la Modernisation de l'Administration: Moustapha Ould Hamoud

Ministère de l'Education Nationale

- Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et Scientifique: Mohamed Mahmoud Ould Seyid
- Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel: Dahane Ould Ahmed Mahmoud
- Ministre de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle: Habib Ould Hemdeit

l'Enseignement Ministère de Supérieur Recherche et de la **Scientifique**

- Ministre de la Justice: Yahya Ould Sid'Elmoustaf
- Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et Scientifique: Mohamed Mahmoud Ould Seyid.
- Ministre de la Santé: Mohamed Ould Mohamed El Hafedh Ould Khlil

Ministère de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle

- Ministre de la Défense Nationale: Mahmoud Ould Mohamed Mohamed Lemine
- Ministre de l'Equipement, de l'Habitat: 1'Urbanisme et Mohamed Ould Bilal
- Ministre du Pétrole et des Mines: Kane Moustapha.

Ministère de la Santé

- Ministre du Commerce de l'industrie : Salma Mint Téguédy
- Ministre Pêches: des Assane Soumaré
- Ministre de la Défense Nationale: Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Lemine

Ministère du Pétrole et des Mines

- l'Hydraulique Ministre de l'Energie: Mohamed Ould R'Zeizim
- Ministre de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire: Yahya Ould Kebd
- Ministre des Transports: Bebaha Ould Ahmed Youra

Ministère des Pêches

- Ministre des Transports: Bebaha Ould Ahmed Youra
- Ministre du Pétrole et des Mines: Kane Moustapha
- Ministre de la Santé: Mohamed Ould Mohamed El Hafedh Ould Khlil
- Ministre de l'Intérieur: Mohamed Yehdhih Ould R'Zeizim

Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire

- Ministre Chargé de la Jeunesse et des Sports: Mohamed Ould Borboss
- Ministre de l'Hydraulique de l'Energie: Mohamed Ould R'Zeizim
- Ministre de la Culture et de la Culture et de Communication: Mohamed Ould Amar

Ministère de l'Agriculture et l'Elevage

- Ministre de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire: Yahya Ould Kebd
- Ministre des Transports: Bebaha Ould Ahmed Youra
- Ministre de 1'Economie des Finances: Abderrahmane Ould Hama Vezaz.

Ministère de l'Equipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

- Ministre de l'artisanat et du tourisme: Mohamed Mahmoud Ould Brahim Khlil
- Ministre chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile: Sidney Sokhna
- Ministre de l'Agriculture de l'Elevage: Corréra Issagha

Ministère des Transports

- Ministre l'Equipement, de de l'urbanisme de l'Habitat: et Mohamed Ould Bilal
- Ministre Chargé de la Promotion de l'Enfance et de Féminine, Faille: Fatimetou Mint Khattry.
- Ministre du Commerce de l'Industrie: Salma Mint Teguedi.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

- Ministre de la Culture et de la Communication: Mohamed Ould Amar
- Ministre de l'Agriculture de l'Elevage: Corréra Issagha
- Ministre de l'Equipement, de 1'Urbanisme et de l'Habitat: Mohamed Ould Bilal

Ministère de la Culture et Communication

- Ministre de 1'Agriculture de et l'Elevage: Corréra Issagha
- l'Artisanat - Ministre de et du Tourisme: Mohamed Mahmoud Ould Brahim Khlil
- Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel: Dahane Ould Ahmed Mahmoud.

Ministère de la Fonction Publique et la Modernisation de de **l'Administration**

- Ministre Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile: Sidney Sokhna
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération: Cheikh El Avia Ould Mohamed Khouna.

Ministre Chargé de la Promotion Féminine, de l'Enfance et de la Famille: Fatimetou Mint Khattry

Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile

- Ministre Chargé de la Promotion Féminine, de l'Enfance et de Famille: Fatimetou Mint Khattry
- Ministre Chargé de la Jeunesse des Sports : Mohamed Ould Borboss
- Ministre de 1'Artisanat et du Tourisme: Mohamed Mahmoud Ould Brahim Khlil

Ministère Chargé de la Promotion Féminine, l'Enfance de et de **Famille**

- Ministre de la Fonction Publique et la Modernisation de de l'Administration: Moustapha Ould Hamoud.
- Ministre de l'Education Nationale: Nebghouha Mint Mohamed Vall

Ministre Chargé de la Jeunesse et des Sports

- Ministre de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle: Habib Ould Hemdeit
- Ministre de la Culture et de la Communication: Mohamed Ould Amar
- Ministre de l'Eduction Nationale: Nebghouha Mint Mohamed Vall

Article 2: Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°3508 du 14 Octobre 2008 **Portant** Institution d'un Comité Interministériel Chargé du Pilotage de L'Opération de Restructuration de Hay Sakine.

Article Premier: Il est institué un Comité Interministériel chargé du pilotage, compte pour le du du l'opération Gouvernement, de restructuration de Hay Sakine. Il impulse et supervise les travaux du comité technique.

Article 2: Le Comité Interministériel est placé sous la présidence du Premier Ministre, et comprend les membres ciaprès:

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation:
- Le Ministre des Finances:
- Le Ministre de l'Education Nationale;
- Le Ministre d la Santé;
- Le Ministre du Pétrole et de l'Energie ;
- Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'aménagement du Territoire;
- Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement:
- Le secrétaire Général du Gouvernement :
- Commissaire - Le aux **Droits** l'Homme, à l'Action Humanitaire et Aux Relations avec la Société Civile :
- Le Commissaire à la Sécurité Alimentaire.

Le Comité Interministériel peut élargi, en cas de besoin, à d'autres Départements Ministériels. Il peut, si nécessaire, inviter à ses réunions, à titre d'observateurs, toute personne dont l'avis est jugé utile à l'étude des points soumis à l'examen.

Le comité Interministériel se réunit sur convocation de son Président.

Le Conseiller au Cabinet du Premier Ministre chargé de l'Economie, du et de Budget l'Emploi assure 1e secrétariat dudit Comité.

Article 3: Le comité Interministériel est assisté un comité technique par présidé par le Conseiller la Présidence du Haut Conseil d'Etat chargé des Affaires Economiques et Financières. I1comprend des représentants qualifiés désignés par les départements ministériels membres.

Le comité technique est chargé particulier de proposer:

- Le mécanisme de recensement des populations dans le quartier;
- L'identification de la de zone relogement;
- La distribution des terrains ;
- La validation du plan d'urbanisme du quartier;
- L'estimation des moyens nécessaires ;
- L'identification des intervenants ;
- Le montage institutionnel approprié ;
- Toute action pouvant aider dans la réalisation et la réussite de l'opération.

Article 4: Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2008-146 du 30 Juin 2008 nomination Portant d'un Directeur général.

Article Premier: Est nommé Directeur Général de Caisse **Nationale** la

Maladie d'Assurance Monsieur Sidi Mohamed Ould Sidina, Ingénieur Principal Statisticien et ce à compter du 18 Juin 2008.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Arrêté n°3514 du 21 Octobre 2008 Création d'un Service des Portant Recherches Judiciaires à l'Etat-major de la Gendarmerie Nationale.

Article Premier: Il est crée à compter du 1^{er} Octobre 2008, un service des recherches **Judiciaires** au niveau de l'Etat-major Gendarmerie de la Nationale à Nouakchott.

Article 2: Le Service des Recherches Judiciaires a compétence sur l'étendue du territoire national.

Conformément au code pénal et au procédure code de pénale, les attributions du Service des Recherches Judiciaires sont:

- Coordonner 1'action des unités territoriales dans le domaine de la Police Judiciaire et les assister à l'occasion des enquêtes importantes.
- Prendre exceptionnellement en décision compte, sur du commandement et en concertation magistrats compétents, avec les enquêtes qui, elles certaines si restaient à la charge des brigades

- territorialement compétentes, compromettraient l'exécution de leurs services du fait de la durée prévisible des investigations ou d'implications probables.
- Procéder aux rapprochements judiciaires recoupements aux et sollicités.
- Constituer et gérer différents fichiers dans une base des données.
- Traiter les demandes d'identifications qui lui sont adressées.
- Diffuser et coordonner les recherches judiciaires.

Article 3: Le Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera Journal publié au Officiel République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°3515 du 21 Octobre 2008 Portant Création de Quatre Brigades de Recherches Judiciaires à: -Aïoun-Aleg-Atar-Nouakchott.

Article Premier: Il est crée à compter du 1er Octobre 2008, Quatre Brigades de Recherches **Judiciaires** (BRJ) «BRJ» dénommées d'Aïoun. «BRJ» d'Aleg, «BRJ» d'Atar, et « BRJ » Nouakchott.

Article 2: compétences Les territoriales de brigades ces se définissent comme suit:

- La BRJ d'Aïoun couvre le ressort des compagnies d'Aïoun, de Nema et de Kiffa (Circonscriptions Wilayas administratives des du Hodh El Charghi, du Hodh E1Gharbi, et de l'Assaba).

- La BRJ d'Aleg couvre le ressort des compagnies d'Aleg, de Kaédi, et de Sélibaby (Circonscriptions administratives Wilayas des Brakna, du Tagant, du Gorgol et du Guidimagha).
- La BRJ d'Atar couvre le ressort des compagnies d'Atar et de Nouadhibou, (Circonscriptions administratives de des Wilayas l'Adrar, du Tiris Zemmour et de Dakhlet Nouadhibou).
- La BRJ de Nouakchott couvre le ressort des compagnies de Rosso et Nouakchott, (Circonscriptions administratives Wilayas des du Nouakchott Trarza. de et de l'Inchiri).

Leurs attribuions sont de:

- Servir de relais entre le Bureau Central des Recherches et les Unités **Territoriales** (Compagnies et Brigades), en matière de la gestion des renseignements industriels.
- Assister les unités sur le ressort desquelles Elles sont compétentes (Compagnies et Brigades), l'occasion d'enquêtes importantes, l'envoi d'enquêteurs par ou intervenant à leurs demandes sur les de crimes. Elles scènes pourront prendre en charge, sur décision des commandants de compagnies, les enquêtes qui, raison en la disponibilité qu'elles requièrent, sont susceptibles de détourner les brigades territoriales de leurs autres missions.
- Traiter demandes les d'identifications qui leur sont adressées.
- Vulgariser sur le terrain l'exercice de la police technique par l'initiation opérations élémentaires aux police techniques (photographie judiciaire, gel des lieux, relevé des

- digitales, empreintes indices et traces, faire des signalements descriptifs...etc)
- Alimenter la base des données du Bureau Central des Recherches.
- Animer les recherches judiciaires (Personnes, Véhicules. Armes Objets volés).

Article 3: Les Brigades de recherches Judiciaires relèvent des compagnies sur desquelles les ressorts elles sont placées.

Article 4: Le Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°117-2008 du 26 Juin 2008 d'Officiers Portant Promotion de l'Armée Nationale aux gras supérieurs.

Article Premier: Les Officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs pour compter du 1^{er} Juillet 2008 conformément aux indications suivantes:

I-SECTION TERRE

Pour le grade de Général de Brigade:

Le Colonel:

3/3	FELIX NEGRI	75868
-----	-------------	-------

Pour le grade de Colonel:

Les Commandants:

9/16	MOHAMED LEMINE	85421
	OULD MOHAMED O/	
	BLALE	
10/16	MOHAMED OULD EL	85107
	MAMY O/ GUELAYE	
11/16	MOHAMED VADEL OULD	801201
	MAMINA	
12/16	MOHAMED EL HAFEDH	84370
	OULD KHATTAR	

Pour le Grade de Commandant:

Les Capitaines:

10/25	MA ELY OULD MOCTAR	90787
11/25	AHMED BOUYA OULD	85596
	MAHJOUB	
12/25	MOHAMED MAHMOUD	94689
	OULD MOUSTAPHA	
14/25	SOW MOUSSA	98690
15/25	FEILE OULD WEDHA	91471
16/25	BRAHIM OULD HAH	96379
17/25	YEYAH OULD MOUSTAPHA	96595
32/46	MOHAMED	94588
	ABDERRAHMANE OULD	
	MALOUM	
34/46	MOHAMEDEN OULD	86485
	MOHAMED	

II-SECTION AIR

Pour le Grade de Capitaine:

Le Lieutenant:

33/46	MOHAMED OULD ARDI	94569

III-SECTION MER:

Pour le Grade de Capitaine de Corvette:

Le Lieutenant de Vaisseau:

13/25 MOHAMED	OULD AHMEDOU	87410
-----------------	--------------	-------

Pour le Grade de Lieutenant de Vaisseau:

L'Enseigne de Vaisseau de 1^{er} Classe:

35/46	MOHAMED YAHYA OULD	93200
	SIDIYA	

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est Chargé de l'exécution du présent décret qui publié sera Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°119-2008 du 26 Juin 2008 Portant Acceptation de démission d'un Officier de l'Armée Nationale.

Article Premier: La démission du Lieutenant Mohamed Lemine Ould Kebd. Mle 94782 est acceptée à compter du 07 Novembre 2007

Article 2: L'Intéressé est rayé des contrôles de l'armée active à compter d'acceptation de la date de sa démission, il réunit à la même date 09 ans, 00 mois et 26 jours de service.

Article 3: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé l'exécution présent qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°122-2008 du 29 juin 2008 portant nomination de Commissaires du Gouvernement auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Article Unique: Sont désignés commissaires du Gouvernement auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour assister le Ministre de la Défense Nationale pour suivre les débats sur le projet de loi modifiant la loi 64-130 du

14 juillet 1964 fixant le statut des officiers de l'armée active de réserve.

Messieurs:

- Le Colonel Sidi Ould Sid El Moctar, Conseiller Juridique au Ministère de la Défense Nationale:
- Le Colonel Hanene Ould Henoune, directeur de l'intendance de l'EMN.

Ministère de l'Intérieur et de la **Décentralisation**

Actes Réglementaires

Arrêté n°3509 du 14 Octobre 2008 **Portant** Modification de certaines Dispositions de l'Arrêté n°489 du 03 1995 Octobre Portant Création du Commissariat de Police de Dar E1Barka.

Article Premier: Les dispositions de l'article de l'année n°489/MIPT/DGSN 03 Octobre du 1995 portant création du Commissariat Police de Dar-El Barka, sont modifiées et remplacées ainsi qu'il suit:

Article 2 (nouveau): Les limites territoriales du Commissariat de Police de Dar-El Barka sont étendues Nord-est localités jusqu'aux de CHAME-REGHBA 1 et REGHBA II et au Nord-Ouest qu'à la localité de BOUR.

Article 3: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4: Le secrétaire Général du Ministre de l'Intérieur et le Directeur Général de la Sûreté Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°3512 du 19 Octobre 2008 suspension du Portant Conseil Municipal de la Commune de M'Bagne.

Article Premier: En application dispositions des articles 22 et 23 de l'Ordonnance 87/289, et sur rapport du Wali du Brakna constatant la démission de plus de la moitié des membres du Municipal, le Municipal de la Commune de M'Bagne est suspendu de plein droit jusqu'à la tenue d'élections partielles.

Article 2: Le Wali de Brakna et le chargés. Hakem de M'Bagne sont chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera Journal Officiel de publié au la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°118-2008 du 26 Juin 2008 Portant nomination au grade supérieur de douze (12) Officiers de la Garde Nationale.

Article premier: Sont nommés au Grade Supérieur à compter des dates énumérées, les Officiers dont les grades, Noms et Matricules figurent au tableau ci-après:

Pour le Grade de Colonel

A compter du 1^{er} Janvier 2008

-Lt-Colonel Yacoub Ould Mohamed Aly Mle 4756

A compter du 1^{er} Avril 2008

-Lt-Colonel Itewel Oumrou Ould Mohamed Abdellahi, Mle 4659

-Lt-Le Colonel Ahmed Salem Ould Toinsy, Mle 4660

Pour le Grade de Lieutenant Colonel

A compter du 1^{er} Juillet 2008

-Commandant: Mohamed Ould Sid'Ahmed. Mle 4654

Pour le Grade de Commandant

A compter du 1^{er} Avril 2008

-Capitaine Ahmed Ould Mohamed O/ Ameine, Mle 5193

A compter du 01 Juillet 2008

-Capitaine Cheikh Ould Mohamed Lemine, Mle 5192

Pour le Grade de Capitaine

A compter du 1^{er} Janvier 2008

- -Le Lieutenant Mohamed Lemine Ould Sidi Mohamed, Mle 6520
- -Le Lieutenant Mohamed Lehbib Ould Soueidatt, Mle 6664

A compter du 1^{er} Avril 2008

- -Le Lieutenant Cheikhany Ould Zeidane, Mle 6476
- -Le Lieutenant Abel Vettah Ould Sid' Amine, Mle 7228
- -Le Lieutenant Maaouiya Ould Taya, Mle 7226

A compter du 1^{er} Juillet 2008

Le Lieutenant Moulaye El Hacen Ould Moulaye Oumar, Mle 6140

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2008-157 du 04 Novembre 2008 Portant nomination de certains fonctionnaires.

Article Premier: Sont nommés compter du 04/09/2008 au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation Messieurs:

Générale Direction de l'Administration Territoriale

Wilaya du Tiris Zemmour

Wali: Colonel Mohamed Ould Salikou

Etablissements Publics

Agence Nationale d'Appui d'Insertion des Réfugiés

Directeur: Ba Madine: Professeur de l'enseignement Technique

Directeur Adjoint: Mohamed Salem Ould Ahmed, non fonctionnaire.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°328 du 22 Octobre 2008 Portant nomination en qualité de Chefs de Division à la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

Article Premier: Est nommé à la Direction Générale de Sûreté la

Nationale, le fonctionnaire de police dont le nom suit:

Cabinet Directeur Général

Division Garde du Corps du Directeur Général de Sûreté Nationale

-Chef de Division: Agent de Police Khattry Ould Sidi. matricule solde 72418P.

Article 2: Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, communiqué partout ou besoin sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Divers

Arrêté n°327 du 22 Octobre Portant mise en position de stage d'un fonctionnaire.

Article **Premier:** Monsieur Aw Abdoul Karim. Matricule 66624R. $2^{\text{ème}}$ Inspecteur des douanes, Grade. 3^{ème} échelon (indice 670) depuis le 19/07/2006, inscrit pour l'année 2008-2009 pour suivre le cycle international d'administration publique (CIAP) Nationale d'Administration l'Ecole (ENA Strasbourg, France), est mis en position de stage pour une période de neuf (9) mois auprès de ladite Ecole à compter du 1er Octobre 2008.

Article 2: En l'absence d'une bourse nationale, les salaires de l'Intéressé seront payés localement en Mauritanie.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Education Nationale

Actes Divers

Décret n°2008 - 165 du 13 Novembre 2008 Portant nomination d'un Secrétaire Général.

Premier: Article Est nommé Secrétaire Général du Ministère de 1'Education **Nationale** Monsieur: Isselkou Ould Mohamedou, Professeur et ce à compter du 16 Octobre 2008.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

Arrêté n°329 du 23 Octobre 2008 Portant nomination d'un Directeur Régional.

Article Premier: Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret 152/2007 du 28/08/2007, relatif aux emplois fonctionnels d'encadrement de l'administration, est nommé 01/11/2007 compter du Monsieur Mohamed Vall O/ Bekaye, Matricule 59475 W. Instituteur. Directeur Régional des Affaires Islamiques de l'Enseignement Originel à la Wilaya de Dakhlet-Nouadhibou.

Article 2: Le secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera Journal Officiel publié au de République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique de l'Emploi et de la Formation **Professionnelle**

Actes Réglementaires

Arrêté n°**3505** du 08 Octobre 2008 **Portant** Organisation du Concours d'Entrée aux Etablissements de Formation Technique et Professionnelle titre de l'Année au 2008/2009.

Article Premier: Un concours d'entrée aux établissements de Formation Technique Professionnelle est et ouvert, au titre de l'année scolaire 2008/2009. aux ieunes mauritaniens, âgés de 16 ans au moins et de 30 ans au plus au 1er janvier 2009, et ayant les niveaux scolaires suivants:

- o La fin du premier cycle de l'enseignement secondaire général, pour les postulants premier niveau d'enseignement technique professionnel, sanctionné le diplôme de Brevet d'Enseignement Professionnel (BEP).
- o La fin du second cycle de l'enseignement secondaire général ou le diplôme du BEP, pour les postulants deuxième au niveau d'Enseignement Technique et Professionnel. sanctionné par diplôme de Brevet de Technicien (BT).

Article 2: Les Spécialités offertes sont:

Pour le premier niveau (BEP):

- ✓ Maintenance et conduite des Engins
- ✓ Electricité Bâtiment
- ✓ Menuiserie
- ✓ Maçonnerie
- ✓ Plomberie

- ✓ Charpente Marine
- ✓ Froid Industriel
- ✓ Mécanique Diesel Mer
- ✓ Grandes Cultures
- ✓ Artisanat Rural
- ✓ Maintenance et Machinisme Agricole.

• Pour le deuxième niveau (BT):

- ✓ Technicien de Bureau d'Etudes
- ✓ Maintenance Technique de Fabrication
- ✓ Electrotechnique
- ✓ Maintenance des Véhicules à Moteur
- ✓ Construction Métallique
- ✓ Grandes Cultures
- ✓ Maintenance Machinisme et Agricole
- ✓ Comptabilité Gestion
- ✓ Bureautique
- ✓ Infographie
- ✓ Réception Hôtelière
- ✓ Agences de Voyage
- ✓ Vente et Réparation des Equipements Informatiques.

Article 3: Le places nombre de disponibles est fixé comme suit:

- 372 en premier niveau (BEP)
- 563 en deuxième niveau (BT)

Soit, au Total 935 places offertes, ainsi réparties:

- Lycée de Formation Technique Professionnelle Industrielle et de Nouakchott: 400 places
- Lycée de Formation Technique Professionnelle et Commerciale de Nouakchott: 166 places
- Lvcée de Formation Technique Professionnelle de Nouadhibou: 234 places
- Lycée de Formation Technique Professionnelle Boghé: 135 de places

Article 4: Chaque candidat doit fournir un dossier composé des pièces suivantes:

- Une demande timbrée de 200 UM adressée au Ministre de la Fonction Publique, de l'Emploi et de Formation Professionnelle;
- Une copie de Certificat de Nationalité Mauritanienne;
- Une copie d'acte de naissance ;
- certificat médical Un datant de moins de trois mois;
- Un casier judiciaire datant de moins trois mois;
- Un certificat de scolarité ou une copie du BEPC (pour les postulants au premier niveau);
- Un relevé de note du Baccalauréat dont le titulaire et ajourné (pour les postulants au deuxième niveau);
- Quatre photos d'Identité:

Article 5: Les dossiers de candidature déposés doivent être à partir du dimanche 17 Août 2008 à 8heures au Lundi 17 Septembre 2008 à 14 heures aux centres de réception suivantes:

✓ Pour Nouakchott :

La Direction de la **Formation** Technique et Professionnelle;

✓ Pour Nouadhibou :

- Le Lycée de Formation Technique Professionnelle de Nouadhibou;

✓ Pour Boghé :

- Le Lycée de Formation Technique Professionnelle de Boghé.

Article 6: Les épreuves se dérouleront à partir du lundi 06/10/2008 pour les filières industrielles et mardi 07/10/2008 pour les filières tertiaires, respectivement aux Centres suivants:

Lycées de Formation **Technique** Professionnelle de Nouakchott et Nouadhibou

Lycée de Formation Technique et Professionnelle, Commercial de Nouakchott (en cas de besoin il sera fait appel à la capacité d'accueil de Formation Technique et Professionnelle, Industriel de Nouakchott).

Article 7: Pour le lycée de Formation Technique et Professionnelle de Boghé, il sera procédé à une sélection dossiers, à partir du dimanche 26 Octobre 2008, par un jury désigné, à cet effet, par note de service Secrétaire Général du Ministre de la Fonction Publique de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 8: Pour les élèves de la 4ème l'Enseignement de orientés en 1ère année du lycée, série Mathématique, désirant préparer un bac technique TMGM, il sera procédé à sélection de une dossiers par une commission désignée par note de service du Secrétaire Général du Ministre de la Fonction Publique de l'Emploi de la Formation et Professionnelle, à partir du Lundi 20/10/2008.

Article 9: La nature, la durée. le coefficient la date et l'horaire des épreuves sont fixés ainsi qu'il suit:

A) Pour les filières industrielles

Epreuves	Nature	Durée	Coefficient	Horaire
Première langue	Ecrite	2heures	1	8h à 10h
Mathématiques	Ecrite	2heures	2	10h15 à 12h15
Deuxième langue	Ecrite	1heure	1	12h30 à 15h30

B) Pour les filières tertiaires

Epreuves	Nature	Durée	Coefficient	Horaire
Première langue	Ecrite	2 heures	2	8h à 10h
Mathématiques	Ecrite	2 heures	1	10h15 à 12h15
Deuxième langue	Ecrite	1 heure	1	12h30 à 13h30

Article 10: La note zéro (0) obtenue dans une matière est éliminatoire:

Article 11: Les commissions de correction surveillance et de des épreuves seront désignées par note de service du Secrétaire Général du Ministre de la Fonction Publique de Formation l'Emploi de la et Professionnelle sur proposition Directeur de la Formation Technique et Professionnelle.

Article 12: La composition des jurys et des secrétariats du concours sont fixés ainsi qu'il suit:

A) Pour les filières industrielles

Président:

Dieye Saliou - Chef de Département **INAP/FTP**

Vice-présidents:

Fatimetou Mint Sid'Ahmed O/ Ely -Chef Service à la DFTP

Med Lemine O/ Med El Moctar - Chef Service au LFTPI de Nktt

Diop El Housseynou - Cadre DFTP

Chef Secrétariat:

El Kory O/ Ethmane - Chef de Service au LFTPI de Nktt

Membres:

Abou Kane - Conseiller Pédagogique LFTPI de Nktt

Ahmedou O/Mohamed Salem Professeur au LFTPI de Nktt

Sidi Moustapha Cheikh O/O/Abdellahi. Cadre DFTP

Deyahi Ould Boukhary - Cadre DFTP

M'Bodj Babacar - Professeur au LFTPI de Nktt.

B) Pour les filières tertiaires:

Président:

Ahmedou Mané Chef de Départemental INAP/FTP

Vice-présidents:

Abderrahim Ould Mow - Cadre à la **DFTP**

Brahim Ould Bilal -Chef Service Etudes par Intérim au LFPC de Nktt

Chef Secrétariat:

Dhehbi Ould Mboud - Chef Service au LFTPC de Nktt

Membres:

Med Yahya O/Mohamedou Professeur au LFTPC/ de Nktt

Sarr Abou Oumar - Professeur au LFTPC/Nktt

Taher Ould Sada - Cadre à la DFTP.

Article 13: Après délibérations du jury, il sera déclaré admis par ordre de mérite et par centre un nombre de candidats égal au nombre de places offertes par niveau.

complémentaire dont Une liste n'excède pas 1/10 des places nombre offertes sera établie selon le niveau et la filière, par le jury d'examen.

Article 14: Les directeurs dont les établissements sont utilisés comme centre d'examen sont chargés chacun en ce qui le concerne de la préparation des matérielle concours qui se dérouleront dans leurs établissements.

Article 15: Le Secrétaire Général du Ministre de la Fonction Publique de l'Emploi et de la. Formation Professionnelle et le Directeur de la Formation Technique et Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2008-142 du 24 Juin 2008 Portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle.

Article Premier: Sont nommés au Ministère de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle pour

24 Octobre 2007. compter du les fonctionnaires dont les noms suivent:

1-Cabinet du Ministre

-Conseiller Technique chargé la Formation Technique et Professionnelle: Monsieur Mohamed Souleymane Ould Haiballa. Ingénieur en électricité.

-Inspection Générale

chargé de -Inspecteur l'Emploi, Travail et de l'Insertion: Monsieur Mohamed **Titulaire** Ould Chevakh. d'un Diplôme d'études Supérieures Spécialisées Administration en d'entreprises.

2-Administration Centrale

-Direction de **Formation** la **Technique et Professionnelle:**

Monsieur Sidi Directeur: Mohamed Ould Cheikh, Ingénieur d'Etat mécanique générale.

-Direction du Travail de et **Prévoyance Sociale:**

-Directeur: Monsieur El Bekkaye Ould Abdel Kader, Titulaire d'une maîtrise en gestion des entreprises.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Réglementaires

Arrêté n°3513 du 20 Octobre 2008 Fixant prix de vente maximum des Hydrocarbures Liquides.

Article Premier: Les prix de vente des hydrocarbures liquides livrés à la sortie des dépôts sont fixés comme suit:

PRIX RENDUS ; PRIXEX-DEPOT en UM/HECTOLITRE

I DEPOT DE NOUAKCHOTT (UM/HL)

PRODUITS	FUEL OIL	GASOIL (M.I)	KEROSENE (JET A1)	PETROLE LAMPANT	ESSENCE
PRIX RENDU	11145,09	19016,90	19783,99	19783,99	16634,30
PRIX EX- DEPOT TTC	14662,95	26037,52		26579,80	28302,02

II DEPOT DE LA RAFFINERIE DE NOUADHIBOU (UM/HL)

PRODUITS	FUEL OIL	GASOIL (M.I)	KEROSENE (JET A1)	PETROLE LAMPANT	ESSENCE
PRIX RENDU PC	10589,67	18 587,92	19 416,23	19 416,23	16 294,72
PRIX EX- DEPOT TTC	13931,29	25454,34		26045,47	27800,38

III DEPOT ZOUERATT (UM/HL)

PRODUITS	GASOIL (M.I)	KEROSENE (JET A1)	PETROLE LAMPANT	ESSENCE
PRIX RENDU PC	18587,92	19416,23	19416,23	16294,72
PRIX EX- DEPOT TTC	25790,63		26422,18	28300,92

PRIX MAXIMUM A LA POMPE EN UM/L

	ESSENCE	PETROLE	GASOIL
Adel Bagrou	307,7	290,7	285,4
Ain Farba	300,9	283,8	278,6
Aioun El Atrouss	300,5	283,5	278,2
Akjoujt	293	276	270,7
Aleg	291,8	274,7	269,4
Atar	297	280,1	274,8
Ajouer	290,9	273,8	268,5
Achram	294,8	277,7	272,4
Boghé	292,8	275,7	270,4
Bababé	293,3	276,2	270,9
Bassikounou	309	292	286,8
Boustailla	305	288,1	282,9
Boutilimit	290,1	273	267,7
Chingueeti	299,5	282,8	277,6
Cheggar	292,6	275,5	270,2
Choum	284,1	266,7	260,8
Djigueni	304,8	283,9	282,5
Douerara	299,8	280	277,5
El Ghaira	295,4	276,6	273
F'Derik	290	270,8	264,1
Idini	288,7	271,3	266,7
Kaédi	294,4	275,8	272
Kiffa	297,2	278	274,9
Kankossa	299,3	279,6	277,2
Kamour	295,7	276,8	273,3
Guerrou	296,3	277,3	274
M'Bout	296,8	277,7	274,8
Maghama	296,7	277,6	274,7
Maghta-Lahjar	293,5	275,1	271,1
Mederdra	290,8	273	268,6
Moudjeria	296,2	281,6	277,8
N'Beïka	296,4	281,8	278
N'Keïla	291,2	273,4	269
Nema	304,4	283,9	282,5
Nouadhibou	284	266,5	260,5
Nouakchott	289	271,8	266,4
Ouad-Nagha	288,6	271,3	266,6
R'Kiz	293	274,7	270,6
Rosso	290,9	273,1	268,5
Sangrava	294,1	275,5	271,7
Selibaby	303,3	283,7	281
Tidjikja	303,5	279,8	281,6
Tintane	299,4	279,7	277,1
Timbédra	303,2	282,6	280,9
Tiguint	289,4	271,9	267
Zoueratt	289,8	270,6	264,1

Article 3: Sont abrogées toutes dispositions contraires, notamment l'arrêté R 2590/MHE/MCI du 29 Juin 2008 fixant les prix de vente maximum des hydrocarbures liquides.

Article 4: Les secrétaires Généraux du Ministère du Pétrole et de l'Energie et du Commerce, du Ministère l'Artisanat et du Tourisme, le Wali de Nouakchott, les Walis des régions, les Hakems des Moughataas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Transports

Actes Divers

Décret n°2008-141 du 24 Juin 2008 d'un **Portant** nomination Directeur Général Port au Autonome de Nouadhibou.

Article Premier: Est nommé Directeur Port Général du Autonome de Nouadhibou Monsieur: Ahmed Ould Mohameden et ce à compter du 21 Mai 2008.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2008-164 du 13 Novembre 2008 Portant nomination de certains fonctionnaires.

Sont **Article Premier:** nommés à Septembre compter du 25 2008, au 1'Equipement Ministère de des Transports Messieurs:

Port Autonome de Nouadhibou

Directeur Général: Mohamed Ould Brahim, Abderrahmane titulaire d'un diplôme Supérieur en Finances.

Directeur Général **Adjoint:** Sid'Ahmed Ould Hadi, Ingénieur en métallurgie.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Industrie et des **Mines**

Actes Réglementaires

Décret n°2008-158 du 04 Novembre 2008 Modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2003-002 2003 14 Janvier modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°96.067 en date du 9 Octobre modifiant certaines dispositions du décret n°80.121 du 9 juin 1980 fixant les textes et redevances minières.

Article Premier: Les dispositions de 2. 3 et l'article 1. 4 du décret n°2003.002 du 14 janvier 2003 sont modifiées ainsi qu'il suit:

Article Premier (nouveau): Les droits rémunératoires prévus à l'article 106 de la Loi n°2008.011 du 27 avril 2008 portant code minier sont fixés comme suit:

1. Permis de recherche:

Pour délivrance, l'extension, la renouvellement, réduction, le la résiliation anticipée, l'apport en société et la mutation: 2.000 000;

2. Permis d'exploitation:

Pour la délivrance, l'extension, la réduction, le renouvellement, la résiliation anticipée, le transfert, l'apport en société et l'hypothèque: 10.000 000;

3. Permis de petite exploitation minière:

Pour l'octroi. la mutation, le renouvellement et l'apport en société: 2.500 000;

4. Autorisation d'ouverture d'une carrière Industrielle:

l'octroi. Pour le renouvellement. l'apport en société, la mutation et 1'hypothèque: 2.000 000;

5. Autorisation d'ouverture d'une carrière artisanale:

Pour l'octroi, le renouvellement et la mutation: 250.000.

Les droits rémunératoires prévus au présent article liquidés sont conformément dispositions aux du décret portant sur les titres miniers et de carrière.

Article 2 (nouveau): Le montant de la redevance superficiaire annuelle. de la loi prévue par l'article 107 n°2008-011 du 27 avril 2008 portant Code Minier, est fixé ainsi qu'il suit:

```
1<sup>ère</sup> année
                       2.000 UM/Km<sup>2</sup>;
2<sup>ème</sup> année
                       4.000 UM/Km<sup>2</sup>:
3<sup>ème</sup> année
                       6.000 UM/Km<sup>2</sup>;
4<sup>ème</sup> année
                        10.000 UM/Km<sup>2</sup>;
5<sup>ème</sup> année
                        12.000 UM/Km<sup>2</sup>;
6<sup>ème</sup> année
                         14.000 UM/Km<sup>2</sup>;
7<sup>ème</sup> année
                         20.000 UM/Km<sup>2</sup>;
8<sup>ème</sup> année
                         22.000 UM/Km<sup>2</sup>:
9<sup>ème</sup> année
                         24.000 UM/Km<sup>2</sup>.
          montant
                              de
                                        la
                                                  redevance
superficiaire
                                                fixé
                      annuelle
                                       est
                                                          ainsi
```

qu'il suit:

Pour le permis d'exploitation: 50.000 UM/Km²;

Pour la carrière industrielle: 30.000 UM/Km:

exploitation; 20,000 Pour la petite UM/Km².

Les redevances superficiaires annuelles, visées aux alinéas 1 et 2 cisont liquidées conformément aux dispositions du décret portant sur les titres miniers et de carrière. Ces redevances sont par la suite acquittées, au plus tard, à la date anniversaire de l'octroi du titre minier ou de carrière.

d'acquittement desdites Faute redevances dans les délais prescrits, les dispositions du décret sur les titres miniers et de carrière relatives à l'annulation du titre s'appliquent.

S'agissant des titres miniers et de carrière existants, les dispositions du présent article s'appliquent mutandis et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 3(nouveau)

Le compte d'affectation spéciale créé par décret n°96.067 du 9 octobre 1996 et intitulé « contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie », est alimenté par les recettes provenant:

- 1. Des droits de réception prévus par le décret portant sur les titres miniers et de carrière :
- 2. Des droits rémunératoires et superficiaires redevances aux l'article 1 et 2 nouveaux cidessus.

Article 4 (nouveau)

Les grandes catégories de dépenses qui sont effectuées sur ledit compte sont les suivantes:

- Le fonctionnement des structures chargées du Cadastre minier et des d'information systèmes géologique et minière (SIGM) et d'information et de gestion environnementale (SIGE).
- Le contrôle et le suivi des activités de recherche et de développement des sociétés minières;
- La constitution et la mise à jour de banques de données géologiques et l'élaboration de supports d'informations et de communications destinés la à promotion minière;
- Le fonctionnement des structures chargées de la promotion du secteur.

Article 2: Les recettes visées à l'article nouveau ci-dessus sont réparties comme suit:

- 60% pour le budget de l'Etat;
- 40% pour le Ministère chargé des Mines.

Un arrêté du Ministre chargé des Mines fixera la clé de répartition du montant alloué à son Département pour fonctionnement de différentes structures de gestion des titres miniers et de carrière et de promotion minière.

Article 3: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires présent décret notamment les articles 1^{er} et 2 du décret n°002.2003 du 14 Janvier 2003.

Article 4: Le Ministre de l'Industrie et des Mines et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution présent du décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministères de l'hydraulique, de l'Energie et des Tics.

Actes Divers

Décret n°143 du 24 Juin 2008 Portant nomination de certains fonctionnaires du Ministères de l'hydraulique, de l'Energie et des Tics.

Article Premier: Sont nommés pour compter du 26 décembre 2007 au Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Technologies de l'Information et de la Communication les fonctionnaires dont les noms qui suivent conformément aux indications ci-après:

Cabinet du Ministre:

Conseiller Technique Chargé des Technologies de l'Information et de la Communication: Mohamed Ahmed Ould Mohamed Mahmoud O/Abderrahmane, Titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en Télécommunications;

Direction des **Technologies** de l'Information et de la Communication :

Directeur: Mohamed El Moctar Ould Yahya, Ingénieur Principal en Télécommunications.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération chargé de l'Union du Maghreb Arabe.

Actes Divers

Décret n°2008-144 du 24 Juin 2008 Portant nomination d'un Conseiller chargé de la Communication, au Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération chargé de l'Union du Maghreb Arabe.

Article Premier: Est nommé au Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires

Etrangères et de la Coopération, chargé de l'Union du Maghreb Arabe, à compter du 24 Octobre 2007:

Cabinet du Ministre

Conseiller chargé de la Communication. Yahya Ould Mohameden, Monsieur: Professeur d'Enseignement Supérieur, Matricule 88151 Q.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

IV - ANNONCES

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS **FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza Suivant réquisition, n° 2252 déposée le 30/12/2008, Le Sieur Mohamed Mahmoud Ould Barké Ould Mohamed Profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble sis à Nouakchott, consistant en un immeuble urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance totale de (10a 70 cas), situé à Teyarett /Wilaya de Nouakchott : connu sous le nom des lots N°s 204,205, 206, 207,208, 209, 210, et 211 de L'Ilot DB Ext Suite. Et borné au nord par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, à l'Est par les lots n°212 et 213, et à l'Ouest par une rue sans nom.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lère instance de Nouakchott.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS **FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 2246 déposée le 17/12/2008, Le Sieur Weddou Dah N'doughmane Profession demeurant à et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble sis à Nouakchott, consistant en un immeuble urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance totale de (02a 52 cas), situé à Arafat /Wilaya de Nouakchott : connu sous le nom de lot N°577 llot A Carrefour. Et borné au nord par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°576, et à l'Ouest par le lot N° 578.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'occuper N° 7529/WN/SC du 01/07/2008 de livré par le Wali de Nouakchott, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lère instance de Nouakchott.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS **FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 2250 déposée le 23/12/2008, Le Sieur Hebboudy Ould Mohameden Profession Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble sis à Nouakchott, consistant en un immeuble urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance totale de (01a 05 cas), situé Au ksar /Wilaya de Nouakchott : connu sous le nom de lot N°138 Ilot A.1 Ksar Ancien. Et borné au nord par le lot N° 138 B1, au sud par La rue Cheikh Sidiya, à l'Est par La rue cheikh Ould Hamouny, et à l'Ouest par le lot N° 138 A.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Acte administratif, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS **FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza Suivant réquisition, n° 2247 déposée le 22/12/2008, Le Sieur Ebkhoum Ould Werzeck Profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble sis à Nouakchott, consistant en un immeuble urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance totale de (01a 80 cas), situé à Arafat /Wilaya de Nouakchott : connu sous le nom de lot N°3462 llot Secteur 7. Et borné au nord par le lot N° 3464, au sud par le 3460, à l'Est par Une rue sans nom, et à l'Ouest par les lots n°s 3463, 3465

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'occuper N° 0326 /WN/ SCU du 22/06/2002, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS **FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 2243 déposée le 15/12/2008, Le Sieur Ghali Ould Savra Profession demeurant à Nouakchott domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble sis à Nouakchott, consistant en un immeuble urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance totale de (03a 30 cas), situé à Arafat /Wilaya de Nouakchott : connu sous le nom des lots n°s 1960 et 1959 Sect.7. Et borné au nord par une rue sans nom, au sud par les lots ° 1971 et 1962, à l'Est par une rue s/n, et à l'Ouest par une rue sans

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'occuper N° 20629 /WN/ SCU du 25/07/2000, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS **FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 2249 déposée le 15/12/2008, Le Sieur Taleb Ould Baha Profession demeurant à Nouakchott domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble sis à Nouakchott, consistant en un immeuble urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance totale de (01a 50 cas), situé à Dar Naim/Wilaya de Nouakchott: connu sous le nom du lot N°1135 llot Sect.16. Et borné au nord par le lot 1137, au sud par une rue s/n, à l'Est par une rue s/n, et à l'Ouest par le lot 1134

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'occuper N° 15639 /WN/ SCU du 21/10/2008, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS **FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 2251 déposée le 30/12/2008, Le Sieur Abderrahmane Ould Taleb Ahmed Profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble sis à Nouakchott, consistant en un immeuble urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance totale de (01a 20 cas), situé à Arafat /Wilaya de Nouakchott : connu sous le nom du lot N°294 Ilot B Carrefour. Et borné au nord par une rue sans nom, au sud par le lot ° 293, à l'Est par le lot N° 296, et à l'Ouest par une rue sans nom

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'occuper N° 4729 /WN/ SCU du 13/05/2008, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lère instance de Nouakchott.

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Janvier 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tevarett Wilaya de NOUAKCHOTT consistant en un terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de (Ola 50ca) connu sous le nom du lot n° 58 de L'îlot DB Ext -TEYARETT et borné au nord par le lot n°60 à l'est par le lot n°59, au sud par une rue sans nom, à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur/ Salah Eddine O/ Mohamed Lehbib demeurant à Nouakchott Suivant réquisition du 14/12/2005 n° 2242

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2008 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé A Tevragh Zeina/ Wilaya de Nouakchott consistant en des terrain urbain bâti A usage d'habitation, d'une contenance de (06 a et 00 cas) connu sous le nom du lot N° 109 de l'Ilot EXT NOT MODULE. L et borné au nord par le lot n° 107, ,au sud par le lot n 111 à l'Est par le lot n° 108, à l'ouest par une rue sans

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur/ Mohamed M'bareck Ould Soueilim

Suivant réquisition du : 12/11/2007 n° 2078

Toute personnes intéressées sont invitées à v assister ou à s'v faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 14 Décembre 2008 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett / Wilaya De Nouakchott consistant en des terrain urbain bâti A usage d'habitation, d'une contenance de (02 a et 70 cas) connu sous le nom des lots n°s 997 et 1000 de l'Ilot Sect.3 M'gueizira et borné au nord par les lots n° 998, 999, et 1001 au sud par une rue sans nom à L'est par une rue sans nom, à l'ouest par le lot n°995.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur/ Mohamed **Ould MAHAM**

Suivant réquisition du : 15/07/2008 n° 2157

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Décembre 2008 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/ Wilaya de Nouakchott consistant en des terrain urbain bâti A usage d'habitation, d'une contenance de (01 a et 80 cas) connu sous le nom du lot n° 326 de l'Ilot Sect .3 M'gueizira et borné au nord par une rue sans nom, au sud par le lot n°327 à L'est par une rue sans nom, à l'ouest par le lot n° 324.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur/ El Moctar Ould Weddou

Suivant réquisition du : 25/09/2008 n° 2200

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Décembre 2008 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé A Aioun/ Wilaya du hodh El Gharbi consistant en des terrain urbain bâti A usage d'habitation, d'une contenance de (07 a et 60 cas) connu sous le nom du lot S/N° De l'Ilot NIZAHA et borné au nord par Une rue sans nom, L'est par terrain, au sud par la Route goudronné, à l'ouest par Mohamed Ould Taleb Mohamed.

Dont l'immatriculation a été demandée par LaDame/ Mounina Mint Amar

Suivant réquisition du : 05/08/2008 n° 2179

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Récépissé n°00997 de la 17/11/2008 Portant déclaration d'une Association dénommée : « Organisation de Développement et Lutte contre la pauvreté les maladies contagieuses ».

Par le présent document, Monsieur MOHAMED OULD MAAOUIYA, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

President: Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Saleh Secrétaire Général: Mohamed Abderrahmane Ould Sidy Baba Trésorière: Fatimétou Mint Moulaye El Béchir.

Récépissé n°01059 de la 03/12/2008 Portant déclaration d'une Association dénommée : « Organisation pour la santé et le développement ».

Par le présent document, Monsieur MOHAMED OULD MAAOUIYA, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Aioun

Composition du Bureau Exécutif:

Presidente: El Kahla Mint Cheikh Ould Boushab Secrétaire Générale: Zeinébou Mint Cheikh Ould Jily

Trésorière: Selem Mint Cheikh Ould Jily

Récépissé n°01049 de la 30/11/2008 Portant déclaration d'une Association dénommée : « Association Rahma We El Ihssane sans frontières (RABEH) ».

Par le présent document. Monsieur MOHAMED OULD MAAOUIYA, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

President: Aly Ould Mohamed Yahya Ould Mahande Secrétaire Générale: Meimouna Mint Mohamed Vall Trésorière: Mariem Névissé Mint Mohamed Yahyé

Récépissé n°01081 de la 11/12/2008 Portant déclaration d'une Association dénommée : « Groupement Lekneidiya pour le Spectacle ».

Par le présent document, Monsieur MOHAMED OULD MAAOUIYA, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Culturels et Artistiques

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif: President: Mohamed Ould Amar

Secrétaire Générale: Salka Mint Mohameden Trésorier: Taleb Moustaph Ould Abderrahmane

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
Les annonces sont reçues	POUR LES ABONNEMNETS ET	
au service du Journal	ACHATS AU NUMERO	Abonnements. un an /
Officiel	S'adresser a la direction de	ordinaire4000 UM
	l'Edition du Journal Officiel ; BP	pays du Maghreb4000 UM
	188, Nouakchott (Mauritanie).	Etrangers5000 UM
L'Administration décline	Les achats s'effectuent	<u>Achats au numéro</u> /
toute responsabilité quant	exclusivement au comptant, par	prix unitaire200 UM
à la teneur des annonces.	chèque ou virement bancaire	
	compte chèque postal n°391	
	Nouakchott	

ournal Officiel de la Républ	que Islamique de Mauritanie	30 Décembre 200811	182
------------------------------	-----------------------------	--------------------	-----

PREMIER MINISTERE